

Les bulletins de paie sont des documents à établir pour tous les salariés ayant travaillé, à transmettre au moment du versement de la rémunération. Ils sont fournis par voie papier ou par voie électronique. En version simplifiée pour toutes les entreprises à partir du 1er Janvier 2018 (voir infographie en bas de page).

Doivent figurer obligatoirement sur le bulletin :

Mentions générales

- Nom et adresse de l'employeur, éventuellement l'établissement dont dépend le salarié, ainsi que son code NAF (ou APE)
- Référence de l'organisme de Sécurité Sociale (nom et n° affiliation)
- la Convention collective applicable au salarié, à défaut les références du Code du Travail pour la durée des congés payés et les délais de préavis applicables au salarié
- Nom et emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle (sauf défaut de classification)
- Mention incitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée

Mentions variables

- Période et nombre d'heures de travail de la période (ou volume du forfait) en distinguant les heures au taux normal et celles aux taux majorés
- Rémunération brute du salarié
- Nature, montant, assiette et taux des cotisations salariales et patronales ainsi que les exonérations
- Nature et montant des autres versements et retenues telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail
- Montant net perçu par le salarié et la date du paiement
- Dates des congés payés et leur indemnité
- Montant total versé par l'employeur
- Montant des indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de subrogation

Le bulletin peut être accompagné d'un document annexe relatif à certains droits du salarié (heures supplémentaires, participation et intéressement, heures de formation hors temps de travail, astreintes...)

Mentions interdites

Sont interdites les mentions relatives à :

- L'activité de représentation des salariés. Si cette activité se fait en dehors des heures de travail du salarié, le temps de cette activité est alors rémunéré en heures supplémentaires.
- L'exercice du droit de grève (les absences seront notées « absence non rémunérée » par exemple)

Votre cabinet **e-care expertise comptable** et innovation vous propose sa mission sociale (bulletins de paie et déclarations). N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

LE BULLETIN CLARIFIÉ

Dans l'intérêt des salariés

Obligatoire pour toutes les entreprises
à partir du 1er Janvier 2018

Son objectif est la lisibilité



OBLIGATION LEGALE

Ce nouveau modèle de bulletin fait partie des mesures du "choc de simplification" de 2013.

Les entreprises de plus de 300 salariés ont déjà mis en place ce bulletin depuis le 1er Janvier 2017.

L'obligation pour les entreprises de moins de 300 salariés est au 1er Janvier 2018.

UN CHANGEMENT POUR LA FORME

Le nouveau bulletin n'impacte pas les modes de calcul des cotisations.

La présentation change, pas le salaire !



CE QUI CHANGE



Les cotisations sont regroupées par risque couvert et ne présentent plus le nom de l'organisme



Les contributions patronales sont regroupées en une seule ligne



Ajout du montant total des allègements financés par l'État et du coût global du travail



On vous renvoie vers le site Service-public.fr pour mieux comprendre ce nouveau bulletin

EXEMPLE

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Assurance chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYÉ : P				
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				
Allègement de cotisations				Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
				Net payé en euros
				Valeur
			Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
			Valeur	Valeur